

27 MARS 2023

DECISION N° 2023-50
relative à une modalité alternative de dépôt pendant la période d'indisponibilité du service électronique Portail Marques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 711-1 et suivants, ainsi que R. 411-1, R. 411-2, R. 711-1 et suivants ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-108 du 4 novembre 2015 relative aux modalités de dépôt des demandes d'enregistrement international de marque et des actes subséquents relatifs à l'enregistrement international ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2017-102 du 28 juin 2017 relative à une modalité alternative de dépôt en cas de défaillance du service électronique ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2017-146 du 9 octobre 2017 relative aux modalités de dépôt de demandes d'inscription au registre national d'une rectification ou d'un acte affectant la propriété ou la jouissance d'un dépôt ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2019-157 du 11 décembre 2019 relative aux modalités de dépôt de demandes d'enregistrement de marques de produits ou de services, des déclarations de renouvellement de marques de produits ou de services, de certaines demandes de formalité, ainsi que des échanges subséquents ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2019-158 du 11 décembre 2019 relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2020-35 du 1^{er} avril 2020 relative aux modalités de la procédure en nullité ou déchéance d'une marque ;

Vu les opérations de modernisation des interfaces électroniques relatives aux marques dont la mise en place nécessite une interruption de certains services du Portail Marques du 30 mars au 3 avril 2023 ;

Vu les nécessités de service,

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

DECIDE

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de la décision n° 2017-102 susvisée, pendant la période d'indisponibilité du service électronique Portail Marques débutant le 30 mars 2023, les procédures et échanges subséquents de dépôt de demande d'enregistrement de marque, d'opposition à enregistrement de marque, de nullité et de déchéance de marque, de déclaration de renouvellement, d'inscription au registre national des marques, de renonciation de marque et de demande d'enregistrement international de marque et opérations postérieures, relevant des décisions du directeur général de l'INPI n° 2015-108, 2017-146, 2019-157, 2019-158 et 2020-35 susvisées, peuvent être réalisées par télécopies adressées à l'Institut, à condition d'être régularisées sur le service électronique Portail Marques au plus tard le 11 avril 2023.

Le numéro de télécopieur à utiliser exclusivement est le 01 56 65 86 00.

La date de dépôt des pièces reçues électroniquement est celle de leur réception par télécopie, sous réserve de leur stricte identité.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **27 MARS 2023**

Le Directeur général de l'INPI,


Pascal FAURE